



MARCHE DE « TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION »

**« MARCHE PORTANT SUR DES PRESTATIONS DE
MAINTENANCE DU SYSTEME D'INFORMATION DE
L'EPF D'OCCITANIE »**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC)

Procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles
L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique

Références : M2026/30

Date limite de réception des offres :

Le 20 octobre 2026 à 12h00

Par voie dématérialisée exclusivement :

[https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3069924&orgAcronyme=d4t](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3069924&orgAcronyme=d4t)

Table des matières

Article premier - Objet étendue de la consultation.....	3
Article 2 - Durée du marché	3
Article 3 - Dispositions générales	3
3.1 Forme/Décomposition du marché	3
3.1-1 Tranche optionnelles	3
3.1-2 Forme du marché.....	4
3.2 Mode de financement et de règlement.....	4
3.3 Groupement d'opérateurs économiques et sous-traitance	4
3.4 Modification de détail au dossier de consultation	5
3.5 Codes de nomenclature	5
3.6 Contenu du dossier de consultation	5
3.7 Unité monétaire et Langue	5
Article 4 - Délais de validité des propositions	5
Article 5 - Modalités d'obtention du dossier de consultation.....	5
Article 6 - Modalités de remise des plis de candidatures et d'offres.....	6
6.1 Présentation des plis.....	6
6.2 remise des plis par voie dématérialisée	8
Article 7 - Analyse et classement des candidatures et des offres	9
7.1 Critères de jugement des offres.....	9
7.2 Modalités de calcul des notes	9
7.2.1 Etablissement des notes de chaque critère	9
7.2.2 Etablissement de la note globale de l'offre	9
Article 8 – Variantes Options.....	10
8.1 Variantes.....	10
8.2 Options	10
Article 9 – Démonstration et Négociations	10
9.1 Visite de site.....	10
9.2 Négociations	10
Article 10 - Renseignements complémentaires	10
10.1 Demande de renseignements complémentaires.....	10
10.2 Instance chargée des procédures de recours contentieux.....	10
10.3 Introduction des recours contentieux	11

ARTICLE PREMIER - OBJET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la maintenance du système d'information de l'EPF d'Occitanie.

Il s'agira pour le titulaire d'assurer le maintien en condition opérationnelle (MCO), la gestion des licences et des noms de domaine.

Le descriptif technique des prestations est précisé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois qui court à de sa date de prise d'effet si celle-ci est postérieure à sa date de notification.

La date prévisionnelle de début du marché est fixée au 1^{er} janvier 2027.

Il est reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, par tacite reconduction. La reconduction intervient :

- Au plus tôt à compter de la date de notification du bon de commande qui provoque le dépassement du montant maximum périodique ;
- Au plus tard au terme d'un délai d'un an à compter de la date de notification du marché.

Si le marché est reconduit en raison du dépassement du montant maximum, le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la date de reconduction.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire le marché, il notifie au titulaire sa décision au moins quatre mois avant la fin de la période annuelle en cours. En cas de non-reconduction du marché, le titulaire ne peut pas prétendre à indemnisation. Le titulaire ne peut pas s'opposer à la reconduction du marché.

Le présent marché ne pourra excéder 4 ans.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1 FORME/DECOMPOSITION DU MARCHE

3.1-1 Tranche optionnelles

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.1-2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti compte tenu de l'interdépendance des prestations de maintien en condition opérationnelle du système d'information, de gestion des licences et de gestion des noms de domaine.

La dissociation de ces prestations entre plusieurs titulaires conduira à générer des interfaces importantes en matière d'administration, de supervision, de gestion des incidents, de renouvellement des licences et des noms de domaine et, plus généralement, de continuité et de sécurité du système d'information.

Au vu de ce qui précède, l'allotissement est susceptible de rendre techniquement plus complexe l'exécution des prestations et d'accroître les délais de traitement des incidents ainsi que les risques liés à la répartition des responsabilités entre plusieurs titulaires.

En conséquence, conformément à l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas allouer le marché.

3.1-3 Forme du marché

Il s'agit d'un marché composite qui se décompose tel que suit :

- Une partie forfaitaire qui porte sur la maintenance courante des infrastructures informatiques telle que décrit au CCTP ;
- Une partie à bons de commande qui concerne les prestations liées à la maintenance corrective et s'exécute par émission de bons de commande en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, dans la limite des montants suivants :

<u>Montant minimum annuel</u>	<u>Montant maximum annuel</u>
Sans minimum	20 000 € HT

Il est rappelé au titulaire que le montant maximum ne constitue pas un montant garanti de commande. Les parties s'engagent uniquement à ne pas commander de prestations au-delà de ce montant.

3.2 MODE DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Le règlement des dépenses se fera par virement administratif. Le paiement interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception des factures.

Le financement sera basé sur le budget de l'EPF.

3.3 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES ET SOUS-TRAITANCE

En application des articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R. 2142-22 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En cas de groupement d'entreprises, la composition du groupement et son mandataire devront être présentés lors de la remise des offres.

Conformément aux dispositions de l'article et R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats membres de plusieurs groupements.

Le titulaire peut sous-traiter certaines opérations de son marché dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 à 14, R. 2193-1 à R. 2193-22 et R. 2191-45 du code de la commande publique.

Le(s) sous-traitant(s) et les conditions de sous-traitance doivent faire l'objet d'un agrément préalable de la part de l'EPF. Cet agrément est demandé à celui-ci par le titulaire qui complète l'annexe à l'acte d'engagement constitué du formulaire DC4. Le titulaire prestataire principal demeure entièrement responsable vis-à-vis de l'EPF des prestations sous-traitées.

En cours de marché, le titulaire adresse à l'EPF un exemplaire du formulaire DC4 qui vaut alors pour acte spécial en vue de la présentation d'un sous-traitant après conclusion dudit marché, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 6 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 CODES DE NOMENCLATURE

72250000-2 : Services de maintenance des systèmes et services d'assistance

72417000-6 : Noms de domaine internet

3.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe ;
 - Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
 - Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe RGPD ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le cadre de réponse du mémoire technique (MT) ;
- Une simulation financière uniquement destinée à l'analyse financière des offres des soumissionnaires (document sans valeur contractuelle).

3.7 UNITE MONETAIRE ET LANGUE

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s). Le candidat devra impérativement présenter son offre en français.

ARTICLE 4 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS

Le délai de validité des propositions est de 4 mois à compter de la date limite réception des offres.

ARTICLE 5 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE ». Les modalités de téléchargement du dossier sont précisées sur le site d'hébergement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3069924&orgAcronyme=d4t>

6.1 PRESENTATION DES PLIS

6.1.1 Sous dossier de candidature

Les plis remis par les candidats comportent obligatoirement :

1 - La lettre de candidature (LC) et habilitation du mandataire par ses co-traitants dûment datée et signée par la personne habilitée (ou formulaire de type DC1 en vigueur ou équivalent) pour justifier :

- Qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L 2141 1 à 5 et L 2141-7 à 11 du Code de la commande publique ;
- Être en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

2 - Une déclaration sur l'honneur (ou formulaire DC 2) pour justifier :

a) Ses capacités professionnelles et techniques :

- **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- **Présentation d'une liste des principaux services similaires** au marché effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- **Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise** et/ou certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ;
- **Qualifications professionnelles** : Présentation des certificats de qualifications professionnelles valides attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser les prestations pour lesquelles il se porte candidats délivrés par des organismes accrédités.
 - Le candidat devra justifier disposer, au sein de l'équipe affectée à l'exécution du marché, des compétences suivantes :
 - **Sur la solution de sécurité Stormshield :**
 - Au moins un intervenant titulaire de la certification **Stormshield Network Security (SNS) niveau Administrateur (SNA)** ou équivalent ;
 - Au moins un intervenant titulaire de la certification **Stormshield Network Security niveau Expert (SNE)** ou équivalent, mobilisable pour les interventions de niveau 3 et les incidents complexes.
 - **Sur la solution de sauvegarde Veeam :**
 - Au moins un intervenant titulaire de la certification **Veeam Certified Engineer (VMCE)** ou équivalent ;
 - Au moins un intervenant titulaire d'une certification de niveau supérieur (**VMCA – Veeam Certified Architect**, ou équivalent) pour les interventions relatives à l'architecture et aux incidents critiques de restauration.

A défaut de certification éditeur, le candidat pourra justifier de garanties équivalentes par tout moyen probant : expérience professionnelle démontrée d'au moins 5 années sur les technologies concernées, références de marchés similaires exécutés au cours des trois dernières années, ou attestations de formation dispensée par l'éditeur ou un partenaire certifié.

Justificatifs à produire : copie des certificats en cours de validité, ou à défaut, curriculum vitae des intervenants et références de prestations équivalentes permettant d'apprécier le niveau de compétence.

b) *Capacité économique et financière :*

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile et risques professionnels** en cours de validité.

3- Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (il est conseillé de produire ces pièces dès la remise des plis)

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail

Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.

Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Tous les formulaires cités ci-dessus sont téléchargeables sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Pour chaque sous-traitant ou co-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra justifier :

- Les capacités professionnelles, techniques et financières du ou des sous-traitants ou du ou des co-traitants (ou DC 2) ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (ou DC1).

Les attestations ou certificats ci-dessus mentionnés doivent être rédigés en langue française.

6.1.2 Sous-dossier contenant les éléments relatifs à l'offre

Le pli d'offre comporte obligatoirement sous peine d'irrégularité et d'élimination du candidat :

- 1- L'Acte d'Engagement dûment complété ;
- 2- Le bordereau des prix unitaires et la simulation financière¹ dûment complétés **en format Excel** ;
- 3- Le mémoire technique du candidat (d'une dizaine de pages maximum recto/verso hors page de garde) à partir du cadre joint au dossier de consultation comportant :
 - La méthodologie pour la mise en œuvre des missions,
 - L'équipe dédiée, l'organisation et les moyens humains pour l'exécution du marché, composition de l'équipe dédiée intervenant sur la durée de la mission et pour chacune des personnes missionnées, ses compétences et son rôle dans les missions ; étant précisé que les missions devront être menées par une équipe pluridisciplinaire disposant de compétences différentes (*CV et références à l'appui à intégrer dans le mémoire technique impérativement*) → Dans son offre de prestation, le candidat désignera la personne-pilote en charge de conduire la mission et qui constituera l'interlocuteur privilégié.

¹ Les quantités ne sont données qu'à titre indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel de commande de la part de l'EPF.

- Les caractéristiques techniques et performances environnementales.

Le défaut de production d'une des pièces exigées, rendra l'offre irrégulière et entraînera l'élimination du candidat. De même, les candidats n'utilisant pas les cadres fournis dans le DCE seront éliminés.

6.2 REMISE DES PLIS PAR VOIE DEMATERIALISEE

L'article R. 2132-7 du Code de la commande publique dispose que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu par voie électronique.

« Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques. »

Sur les modalités de transmissions du pli par voie dématérialisée :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=3069924&orgAcronyme=d4t>

Les candidats transmettent leur candidature et offre exclusivement **par voie électronique, effectuée sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur la plateforme de dématérialisation « PLACE »**.

Les plis dématérialisés devront être déposés avant la date et l'heure limite de réception des offres. Tout pli parvenu hors délai sera éliminé.

Il est rappelé aux candidats qu'ils devront impérativement remettre leurs plis au plus tard :

Le 20 octobre 2026 à 12h00

Le pli sera considéré comme hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clés USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « *copie de sauvegarde* », ainsi que **le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée**.

Tous les documents doivent impérativement être signés par une personne habilitée. Les signataires utilisent le certificat de leur choix parmi les trois catégories définies par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (annexe 12 du code de la commande publique). Toutes les catégories de certificats conformes au RGS ou à des conditions de sécurité équivalentes sont utilisables sous réserves que le certificat soit utilisable pour les marchés publics.

L'EPF se réserve la possibilité de rematérialiser les pièces et de procéder à leur signature de façon manuscrite.

7.1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères pondérés suivants :

1. Valeur technique 70 points	
Sous-Critère 1 : Méthodologie pour la mise en œuvre des missions (<i>organisation générale, méthodologie détaillée pour chaque mission, maintenance, sécurité et résilience, gestion des tickets, engagement de service SLA et pilotage, réversibilité, transférabilité et calendrier d'exécution</i>)	40 points
Sous-Critère 2 : Equipe dédiée, organisation et moyens humains pour l'exécution du marché (<i>interlocuteur privilégié, présentation de l'équipe pluridisciplinaire, présentation des intervenants, CV, référence et qualification, niveau d'expertise, rôle, modalités de présence sur site</i>)	25 points
Sous-Critère 3 : Caractéristiques environnementales (<i>Politique de réduction de la pollution digitale, pratique écoresponsables, reporting des éléments justificatifs, choix du mode de transport les moins polluants pour les déplacements sur sites</i>)	5 points
2. Prix 30 points	
Le prix sera noté sur la base du montant de la simulation financière établi à partir de la décomposition du prix global et forfaitaire et du bordereau des prix unitaires	

7.2 MODALITES DE CALCUL DES NOTES

La note globale de chaque offre sera établie de la façon suivante :

7.2.1 ETABLISSEMENT DES NOTES DE CHAQUE CRITERE

Chaque critère aura une note hors pondération, établie de la façon suivante :

Critère 1 : valeur technique

Une note sera attribuée à chaque sous-critère en tenant compte du mémoire technique fourni par le candidat, de sa qualité, de son exhaustivité et de son adéquation aux besoins exprimés dans le CCP.

La note du critère 1 (« Note 1 ») sera obtenue par l'addition des notes de chaque sous-critère, pour un nombre maximal de points de 70.

Critère 2 : prix

La note du critère 2 (« Note 2 ») sera calculée de la manière suivante :

$$Note\ 2 = 30 * (\text{offre financière la plus basse})^2$$

offre financière proposée par le candidat

7.2.2 ETABLISSEMENT DE LA NOTE GLOBALE DE L'OFFRE

La note globale de chaque offre (N offre) sera établie de la manière suivante :

$$N\ Offre = Note\ 1 + Note\ 2$$

ARTICLE 8 – VARIANTES OPTIONS

8.1 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

8.2 OPTIONS

Sans objet

ARTICLE 9 – DEMONSTRATION ET NEGOCIATIONS

9.1 VISITE DE SITE

Sans objet.

9.2 NEGOCIATIONS

L'EPF d'Occitanie se réserve le droit d'engager des négociations avec les 3 candidats ayant présenté les meilleures offres dans le cadre de la présente consultation. Si le nombre de soumissionnaire est inférieur à trois, les négociations pourront être menées avec le ou les seuls candidats en lice.

L'EPF d'Occitanie se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront, adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via le profil acheteur de l'EPF jusqu'au **5 octobre 2026 à 12h00** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3069924&orgAcronyme=d4t>

Une réponse sera apportée au plus tard **le 12 octobre 2026**.

10.2 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS CONTENTIEUX

Toute demande d'information sur les voies et délais de recours doit être formulée auprès de la juridiction suivante :

Tribunal administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 02
Tel : 04 67 54 81 00
Fax : 04 67 54 74 10

10.3 INTRODUCTION DES RECOURS CONTENTIEUX

- **Un référé précontractuel** peut intervenir pendant toute la phase de passation, de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence jusqu'à la signature du marché public (article L 551-1 du code de justice administrative).
- **Un référé contractuel** peut être formé à partir de la signature du marché public, dans un délai au plus égal à six mois (article L 551-13 du code de justice administrative).
- **Un référé suspension**, assorti d'une demande en annulation dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir, peut être formé sur toute décision unilatérale concourant à la conclusion du marché public. Le recours doit être introduit à compter de la date de notification ou de publication de la décision mais avant la signature du marché public (article L. 521-1 du code de justice administrative).
- **Un recours pour excès de pouvoir** peut être formé dans les 2 mois de la notification d'une déclaration sans suite ou d'une déclaration d'infructuosité.
- **Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** peut être formé par les tiers dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution.